

## BPJEPS Activités Physiques pour Tous PRÉ- REQUIS / CANDIDATURES

### Pré- candidature : Exigences préalables

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour objectif de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention « **Activités Physiques pour Tous** » du BPJEPS.

Diplômes permettant d'être exempt des tests physiques :	Important
<ul style="list-style-type: none"> <li>• BAPAAT</li> <li>• BPJEPS délivré par le ministre chargé des sports</li> <li>• BEES</li> <li>• DEJEPS délivré par le ministre chargé des sports</li> <li>• Titre d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 Janvier 2016, fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 Décembre 2015 et modifiant le code du sport (annexe publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports)</li> </ul>	<p><b><u>Tous les candidats</u></b> devront remettre au moment du dépôt de candidature les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Un dossier de motivation de 2 à 5 pages</b> comportant un récapitulatif des expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation, et une présentation de ses motivations pour le métier d'éducateur sportif</li> <li>▪ <b>Une des attestations suivantes en cours de validité : PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU1 ou 2, SST</b></li> </ul>

Le dossier complet sera présenté lors d'un entretien.

L'attestation de réussite aux exigences préalables sera délivrée après avis favorable du Jury.

Le candidat pourra alors se présenter aux tests de sélection organisés par l'Organisme de Formation.